

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX DE TRANSPLANTATION DE BOULEAUX PAR LA SOCIÉTÉ VERT.RD RUE DE MAIGREMONT ET VOIE DE POMMERAIE DU 16 AU 19 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 3 mars 2026 par M. Aurélien BARBOT pour la société VERT.RD, dans le cadre des travaux de transplantation de bouleaux pour compte de la commune, rue de Maigremont et voie de la Pommeraie, du 16 au 19 mars 2026,
- La nécessité de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers,

## A R R Ê T É

**Article 1 :** Du 16 au 19 mars 2026, la société VERT.RD est autorisée à occuper le de domaine public au 7, rue de Maigremont,et voie de Pommeraie, afin de procéder aux travaux de transplantation de bouleaux pour le compte de commune.

**Article 2 :** Dans ce cadre, l'entreprise est autorisée à :

- stationner un camion plateau ;
- utiliser une mini-pelle d'environ 5 tonnes pour les opérations de déchargement et de manutention des bouleaux ;
- installer une benne d'une capacité de 10 m³.

**Article 3 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, trois places de stationnement seront réservées au droit du n°7, rue de Maigremont, pendant la durée de l'intervention.

**Article 4 :** Cette occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, les travaux étant réalisés pour le compte de la commune.

**Article 5 :** L'entreprise devra :

- veiller à la sécurité des usagers et des riverains ;
- maintenir les lieux en bon état ;
- procéder à la remise en état du domaine public à l'issue des travaux si nécessaire.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société VERT.RD.

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE TRANSPLANTATION DE BOULEAUX PAR LA SOCIÉTÉ VERT.RD  
RUE DE MAIGREMONT ET VOIE DE POMMERAIE  
DU 16 AU 19 MARS 2026**

**Article 7 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Aurélien BARBOT pour la société VERT.RD.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 16/03/2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

